



# VILLE DE BULLE

## REGLEMENT INTERNE

### SUR L'ORGANISATION ET LE SUBVENTIONNEMENT DES DEVOIRS SURVEILLES

*Par souci de simplification, la forme masculine utilisée s'applique aux personnes des deux sexes.*

#### 1. **Organisation**

- 1.1 En parallèle à l'accueil extrascolaire, le Service des écoles est chargé d'organiser une surveillance des devoirs pour les élèves des classes primaires et de développement du cercle scolaire Bulle – Morlon ainsi que des classes d'enseignement spécialisé de la Gruyère (CENSG).
- 1.2 Ce service est organisé de la mi-septembre à la fin juin, les lundis, mardis et jeudis de 15.30 heures à 16.50 heures, dans les salles des écoles de la Condémine, de la Léchère et de la Tour-de-Trême, voire dans d'autres locaux si nécessaire.

#### 2. **Prestations**

- 2.1 Dans chaque salle de classe, un surveillant répond aux questions des enfants, les aide pour les branches orales et contrôle qu'ils ont bien effectué leurs devoirs. La surveillance des devoirs ne correspond en aucun cas à des cours d'appui ou de rattrapage.
- 2.2 Lorsqu'il a terminé ses devoirs, l'enfant fait inscrire par le surveillant l'heure de départ dans le cahier journalier et quitte la salle, au plus tard à 16.50 heures.

#### 3. **Responsabilités**

- 3.1 La responsabilité du surveillant n'est engagée qu'en ce qui concerne le temps de présence de l'enfant au sein du groupe.
- 3.2 Les trajets de retour au domicile sont placés sous la responsabilité des parents.

#### 4. **Exclusion**

- 4.1 En cas de comportement inadapté d'un élève, le Chef du Service des écoles peut l'exclure momentanément de la fréquentation des devoirs surveillés.
- 4.2 En cas de récidive, il peut décider de l'exclusion définitive.

#### 5. **Inscriptions et coûts**

- 5.1 Les inscriptions se font, à la rentrée scolaire, pour la totalité de l'année scolaire et pour les trois jours. Les inscriptions en cours d'année ne sont en principe pas possibles.
- 5.2 Les éventuelles absences hebdomadaires dues à un autre engagement, par exemple le sport facultatif, ne sont pas prises en considération pour la facturation.
- 5.3 Les coûts de surveillance des devoirs sont mentionnés dans le barème annexé.

- 5.4 Les prestations sont facturées par l'Administration communale quatre fois par année :
- début décembre pour la période de mi-septembre à fin novembre
  - début février pour la période de décembre à janvier
  - début avril pour la période de février à mars
  - début juillet pour la période d'avril à juin.

## **6. Subventions**

- 6.1 Les parents domiciliés à Bulle et qui remplissent les conditions peuvent obtenir des subventions pour leur/s enfant/s inscrit/s aux devoirs surveillés.  
Les parents des enfants non-bullois s'adressent à leur commune de domicile pour obtenir une éventuelle subvention.
- 6.2 Les parents déposent leur demande au moyen du formulaire officiel distribué aux élèves et y joignent les documents requis.
- 6.3 Le revenu pris en considération pour l'octroi de la subvention est composé de tous les revenus du ménage, à savoir : salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP, allocations familiales, pensions alimentaires, rentes.
- 6.4 Aucune subvention n'est accordée lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) atteint Fr. 250'000.--.
- 6.5 Tout cas de fraude dans la communication des revenus des parents entraîne la suppression de la subvention communale et l'application du tarif maximal.
- 6.6 Le barème détaillé figure en annexe au présent règlement.

## **7. Clauses finales**

- 7.1 Le Conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps les clauses du présent règlement.
- 7.2 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil communal.

**Adopté par le Conseil communal en séance du 3 février 2015.**

La Secrétaire

Anne Carrel Meyer

Le Syndic

Yves Menoud